

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

Procès-verbal de la séance extraordinaire régulièrement convoquée et tenue par le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, le mardi 10 décembre 2013 à compter de 19h00, à la Salle Julie-Daoust du Centre communautaire, 1060, rue du Moulin-Payet.

Sont présents, monsieur le Maire, Denis Campeau, ainsi que mesdames et messieurs les Conseillers, Lucie Beaudoin, Dominique Rougeau, Pierre Lauzon, Bernard Archambault, Chantal Denis et Jacklyn Estrada, tous, formant quorum sous la présidence du Maire.

Est également présente, madame la secrétaire-trésorière et directrice générale, Élise Guertin pour agir aussi comme secrétaire pour la prise des minutes aux présentes.

1. Constat de l'avis de convocation et du quorum - Ouverture de la séance

L'avis de convocation et le quorum sont constatés. Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la Salle, indique que la séance est enregistrée et il ouvre la séance à 19 :00 heures pour traiter des seuls sujets suivants :

Ordre du jour

1. Constat de l'avis de convocation et du quorum

2 Présentation et adoption :

- 2.1 Prévisions budgétaires 2014
- 2.2 Programme triennal d'immobilisations

3. Lecture et adoption :

- 3.1 Règlement n° 2014-01 relatif à la taxation et tarification pour l'exercice 2014

4. Période de question(s)

5. Levée de la séance

* * * * *

2 Présentation et adoption :

2.1 Prévisions budgétaires 2014

RÉSOLUTION 2013-12-442

Considérant la présentation des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2014 par le Maire et son Conseil municipal ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, et résolu :

Que le Conseil adopte par la présente résolution, les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2014 incluant l'appropriation d'avance d'une partie des excédents de l'exercice 2013 (128 705 \$ - représentant le manque à gagner de la TVQ), un emprunt au Fonds de roulement au montant de 20 000 \$ et les affectations du surplus libre (20 000 \$) et de réserves (24 910 \$) pour équilibrer le budget 2014 :

Procès-verbal Séance extraordinaire du 17 décembre 2013 – 19h00 – Budget 2014

Dépenses		Budget 2013	Budget 2014
ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
Législation		71 570	72 245
Application de la loi		145	155
Gestion financière et administrative		182 410	187 250
Greffe		72 080	63 300
Évaluation		58 690	58 905
Gestion personnel		5 285	5 520
Autre gestion financière et administrative		40 732	39 830
		430 912	427 205
SÉCURITÉ PUBLIQUE			
Service de police		219 785	229 800
Service de protection incendie		127 895	135 250
Sécurité civile		2 005	625
		349 685	365 675
TRANSPORT ROUTIER			
Voirie municipale		174 147	161 825
Enlèvement de la neige		119 195	112 910
Éclairage des rues		9 025	9 500
Circulation		2 600	2 100
Transport adapté et projet collectif		7 910	8 170
		312 877	294 505
HYGIÈNE DU MILIEU			
Réseau de distribution de l'eau		209 050	189 030
Exploitation et traitement des eaux usées		29 000	25 000
Réseau d'égout		15 990	10 725
Collecte, disposition ordures ménagères	128 610 \$	191 710	178 165
Collecte sélective	26 555 \$		
Vert (feuilles mortes – secteur urbain)	4 000 \$		
Écocentre	19 000 \$		
Bacs roulants toutes catégories			2 000
Cours d'eau et drainage eaux de surface		5 005	5 005
Protection de l'environnement et CCE		5 040	1 595
Vidange fosses septiques		31 060	28 965
		486 855	440 490
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE			
Office municipal d'habitation		14 815	7 810
Centre de jour de médecine		4 725	3 675
Politique de la famille		150	10 085
		19 690	21 570
URBANISME ET AMÉNAGEMENT			
Urbanisme zonage et aménagement		93 656	105 295
Promotion et développement, Tourisme et embellissement		42 950	15 215
Revitalisation		0	9 350
		136 606	129 860
LOISIRS ET CULTURE			
Centre communautaire		85 925	75 715
Patinoire		7 125	6 900
Parcs et terrain jeux		122 040	136 835
Bibliothèque		53 850	45 770
Maison de la culture et du tourisme		79 965	84 460
		348 905	349 680
FRAIS DE FINANCEMENT			
Remboursement d'intérêts dette à long terme		72 240	63 210
Autre frais de financement (frais de banque)		10 000	7 920
		82 240	71 130
Total budget de fonctionnement		2 167 770	2 100 115
Remboursement de capitaux		292 885	296 535
Affectations de réserves, surplus et emprunt fonds roulement		(127 995)	(193 615)
Total après affectation		164 890	102 920
Immobilisations (investissements)		293 175	244 955
Grand total budget dépenses 2014		2 625 835	2 447 990

Procès-verbal Séance extraordinaire du 17 décembre 2013 – 19h00 – Budget 2014

Revenus	Données	Budget 2013	Budget 2014
Taxes générales sur la valeur foncière			
Taxes foncières générales	238 540 900	1 056 680	1 056 975
Taxes foncière Police	238 540 900	219 390	229 215
Taxes Transport – voirie	238 540 900	155 000	150 000
Fonds réservé règlement 2012-02 aqueduc AIBR	238 540 900	52 735	51 005
Entretien réseau eau potable (purge réseau)	238 540 900	5 790	1 810
Drainage eaux de surface	238 540 900	5 000	5 000
		1 494 595	1 494 005
Service de la dette – Sur la valeur foncière			
Règlement 85-007 SCHL (égout secteur)	40 786 600	4 585	<i>Terminé en 2013</i>
Règlement 96-02 (aqueduc à l'ensemble)	238 540 900	26 685	28 305
Règlement 99-01 (1 et 2) (aqueduc à l'ensemble)	238 540 900	28 400	17 220
Règlement 2000-04 (aqueduc Lapierre-Brûlé à l'ensemble)	238 540 900	15 700	15 890
Règlement 2004-002 (15 % à l'ensemble + communautaires)	245 570 600	11 048	8 275
Règlement 2011-05 (Caserne-garage à l'ensemble)	238 540 900	32 575	32 805
Règlement AIBR (infra aqueduc à l'ensemble)	238 540 900	11 040	10 710
Acquisition 16 M-Rose (2 ^{ième} de 5 à l'ensemble)	238 540 900	36 775	36 775
Intérêts Règlement 2014-02 (camion incendie à l'ensemble)	238 540 900		5 000
Intérêts Règlement 2014-03 (infra M-Rose et Mauger à l'ensemble)	238 540 900		9 000
		190 938	163 980
Tarifs pour services municipaux			
Consommation eau potable au mètre cube		5	5
Eau potable au compteur		205 245	187 220
Vidange des fosses septiques des résidences isolées	350 unités	31 060	28 965
Collectes et disposition ordures ménagères	128 610 \$	731 + 6 u	117 150
Collectes matières recyclables	26 555 \$	731 + 6 u	32 000
Site de dépôt MRC Marguerite-D'Youville	19 000 \$	736 + 6 u	19 079
Vert (feuilles mortes -secteur urbain)	4 000 \$	337	4 050
<i>Matières résiduelles 2013= 172 279 \$</i>			
Entretien réseau égout sanitaire, usine, étangs	483,5 unités	40 590	35 725
Bassin versant Cours d'eau Coderre Branche 38	hectares		5
Bassin versant Cours d'eau Coderre Branche 27 (La Savane)	hectares		5
		449 179	430 090
Service de la dette – Égout sanitaire Tarifs			
Règlement 95-05 Pomme d'Or	109,71 m.lin	1 030	1 025
Règlement 2004-002 assainissement (85% au secteur)	483,5 unités	24 130	16 515
Règlement 2006-01 Infra rue Lecours	24,38 m.lin	1 030	870
		26 190	18 410
Total taxes, tarifs services municipaux, service de la dette		2 136 802	2 106 485
Revenus de sources locales et autres sources			
Paiement tenant lieux taxes et bonification		23 225	16 750
Services rendus et autres services		10 520	13 905
Revenus en loisirs et culture		34 013	31 065
Imposition de droits		46 505	77 815
Intérêts		9 440	9 055
Transferts relatifs à des ententes et autres transferts		239 960	192 915
Remboursement de TVQ		125 400	<i>Non reconduit 2014</i>
Total autres revenus	Total	489 063	341 505
Grand total budget revenus 2014		2 625 835	2 447 990

Adoptée à l'unanimité

2.2 Programme triennal d'immobilisations

RÉSOLUTION 2013-12-443

Considérant la présentation du programme triennal d'immobilisation des exercices financiers 2014, 2015 et 2016 par le Maire et son Conseil municipal ;

Procès-verbal Séance extraordinaire du 17 décembre 2013 – 19h00 – Budget 2014

En conséquence, il est proposé par madame Lucie Beaudoin, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

Que le Conseil adopte par la présente résolution, le programme triennal d'immobilisations pour les exercices financiers 2014, 2015 et 2016, comme suit, à savoir :

Secteur d'activité 2014	Description	Montant prévu	Budget Immo 2014
Transport - voirie locale	Revêtement bitumineux	150 000 \$	150 000 \$
Hygiène du milieu - Eau	Treuil de survie, ventilateur	5 250 \$	56 255 \$
	Règlement 2012-02 Aqueduc AIBR	51 005 \$	
Santé & bien-être	Démolition 24 Marie-Rose	18 700 \$	18 700 \$
Loisir et Culture	Bornes électriques (au quai et au parc de la Fabrique)	10 000 \$	20 000 \$
	Fournaise Maison culture et tourisme	10 000 \$	
	Bordures cyclables route 223 (subv. Député)	195 000 \$	
	Acquisition 16, rue Marie-Rose (Capital 2 de 5)	36 775 \$	
		141 000 \$	
Parc & terrains de jeux	Skate park (Fonds Parcs et terrains de jeux)	20 000 \$	
Total programme 2014			244 955 \$

Secteur d'activité 2015	Description	Montant prévu	Budget Immo 2015
Administration générale	Réaménagement bureau de l'adjointe à l'inspecteur	3 500 \$	13 800 \$
	Toit, génératrice et clôture	5 300 \$	
	Gestion risques (amélioration édifice)	5 000 \$	
Sécurité publique	Alarme incendie garage-caserne	12 000 \$	37 000 \$
	Schéma couverture de risques Borne sèche	25 000 \$	
Transport - voirie locale	Revêtement bitumineux	150 000 \$	175 500 \$
	Ponceaux et puisards	5 000 \$	
	Pomme-d'Or, Réjean, trottoir, ponceaux, puisards	20 500 \$	
Hygiène du milieu - Eau	Règlement 2012-02 Aqueduc AIBR	55 000 \$	57 500 \$
	Installation bornes-fontaines	2 500 \$	
Urba, Dév., promo, tourisme	Luminaires sur poteaux de bois	10 000 \$	40 000 \$
	Aménagement de berges	10 000 \$	
	Zones tampons	20 000 \$	
Loisir et Culture	Cloisons acoustiques salle communautaire	50 000 \$	81 000 \$
	Réfection entrée principale Centre communautaire	6 000 \$	
	Mise aux normes Maison culture et tourisme 1 de 2	25 000 \$	
	Réaménagement Bibliothèque (règl emprunt 200 000 \$)		
	Acquisition 16, rue Marie-Rose (capital 3 de 5)	36 775 \$	
Parcs et terrains de jeux	Tables pique-nique	2 600 \$	32 600 \$
	Aménagement Parc Chamtoise 2 de 3	30 000 \$	

	Total programme 2015		437 400 \$
Secteur d'activité 2016	Description	Montant prévu	Budget Immo 2016
Administration générale	Ameublement et équipement de bureau	8 000 \$	
	Nouveau rôle d'évaluation 2015-2016-2017 et modernisation	79 000 \$	8 000 \$
Sécurité publique	Schéma couverture de risques	25 000 \$	25 000 \$
Transport - voirie locale	Revêtement bitumineux	140 000 \$	
	Ponceaux et puisards	10 000 \$	
	Montée Lapierre 1 de 2 (Règl emprunt 400 000 \$)		150 000 \$
Hygiène du milieu - Eau	Règlement 2012-02 Aqueduc AIBR	60 000 \$	
	Installation bornes-fontaines	3 000 \$	63 000 \$
Urba, Dév., promo, tourisme	Achat d'un boisé	8 000 \$	
	Aménagement de berges	10 000 \$	
	Zones tampons	20 000 \$	38 000 \$
Loisir et Culture	Mise aux normes Maison culture tourisme 2 de 2	25 000 \$	
	Plancher Salle communautaire	90 000 \$	
	Acquisition 16, rue Marie-Rose (capital 3 de 5)	36 775 \$	115 000 \$
Parcs et terrains de jeux	Tables pique-nique	2 600 \$	
	Aménagement Parc Chamtoise 3 de 3	30 000 \$	32 600 \$
	Total programme 2016		431 600 \$

Adoptée à l'unanimité

3. Lecture et adoption :

RÉSOLUTION 2013-12-444

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

**Règlement n° 2014-01
relatif aux dispositions de
taxations et tarifications
pour l'exercice financier 2014**

Considérant l'avis de motion régulièrement donné lors de la séance du 12 novembre 2013 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal adopte le règlement n° 2014-01 établissant pour l'exercice financier 2014, les taux de taxes, de compensations et de tarifications pour les services municipaux, les modalités de leurs paiements à la Municipalité, les taux d'intérêt, pénalité et frais d'administration applicables sur les arrérages des taxes, compensations et tarifications des services municipaux et aussi sur tous autres factures et comptes émis par la Municipalité.

Article 1 Taxe foncière générale (à l'ensemble)

Qu'une taxe foncière générale de **0,4431 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée pour l'exercice financier 2014.

Article 2 Taxe foncière pour la sécurité publique - Police (à l'ensemble)

Qu'une taxe foncière de **0,0961 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit

imposée et prélevée à l'ensemble pour l'exercice financier 2014 pour les services de police de la Sûreté du Québec (229 215 \$).

Article 3 Taxe foncière pour la voirie locale (à l'ensemble)

Qu'une taxe foncière de **0,0629 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée pour l'exercice financier 2014 pour le Transport routier en voirie locale.

Article 4 Taxes foncières Fonds réservé pour aqueduc (à l'ensemble)

Qu'une taxe foncière de **0,0217 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée pour l'exercice financier 2014 en vertu du règlement n° 2012-02 constituant le Fonds réservé exclusivement aux dépenses de remplacement sur le réseau d'aqueduc (réseau de distribution de l'eau potable).

Article 5 Taxe foncière pour l'entretien du réseau d'eau potable (à l'ensemble)

Qu'une taxe foncière de **0,0008 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée pour l'exercice financier 2014 pour l'entretien du réseau d'aqueduc (purge du réseau de distribution de l'eau potable).

Article 6 Taxe foncière pour l'entretien des eaux de surface (à l'ensemble)

Qu'une taxe foncière de **\$ 0,0021 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée pour l'exercice financier 2014 pour l'entretien en eau de surface (drainage).

Article 7 Taxe foncière pour l'aqueduc (à l'ensemble – service de la dette)

Qu'une taxe foncière de **0,0119 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée à l'ensemble pour l'exercice financier 2014 pour le service de la dette du **règlement d'emprunt n° 96-02**.

Article 8 Taxe foncière pour l'aqueduc (à l'ensemble – service de la dette)

Qu'une taxe foncière de **0,0072 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée à l'ensemble pour l'exercice financier 2014 pour le service de la dette du **règlement d'emprunt n° 99-01 étapes 1 et 2**.

Article 9 Taxe foncière pour l'aqueduc (à l'ensemble – service de la dette)

Qu'une taxe foncière de **0,0067 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée à l'ensemble pour l'exercice financier 2014 pour le service de la dette du **règlement d'emprunt n° 2000-04 (Lapierre-Brûlé)**.

Article 10 Taxe foncière pour l'assainissement des eaux usées – service de la dette et l'entretien (15 % à l'ensemble incluant immeubles communautaires)

Qu'une taxe foncière de **0,0033 \$**, par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur non imposable inscrite au rôle (7 029 700 \$) des immeubles communautaires, et lesquelles valeurs imposables et non imposables s'inscriront au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée à l'ensemble pour l'exercice financier 2014. Cette taxe est imposée en contribution de l'ensemble pour 15 % du service de la dette (2 915 \$) du **règlement d'emprunt n° 2004-002 pour l'assainissement des eaux usées** et en contribution de l'ensemble pour 15 % de l'exploitation de l'usine incluant l'opération des étangs et de l'entretien du réseau d'égout (5 360 \$).

Article 11 Taxe foncière pour l'agrandissement de la caserne et ajout du garage (À l'ensemble – service de la dette)

Qu'une taxe foncière de **0,0138 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée à l'ensemble pour l'exercice financier 2014 pour le service de la dette du **règlement d'emprunt n° 2011-05 (agrandissement caserne et ajout garage municipal)**.

Article 12 Taxe foncière pour les infrastructures de l'Aqueduc Régie AIBR À l'ensemble – service de la dette)

Qu'une taxe foncière de **0,0045 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée à l'ensemble pour l'exercice financier 2014 pour le service de la dette du **règlement d'emprunt pour l'aqueduc de la Régie de l'AIBR pour la quote-part de la Municipalité**.

Article 13 **Taxe foncière pour l'acquisition de l'immeuble du 16, rue Marie-Rose (Caisse populaire 1^{er} versement en 2013) (À l'ensemble – service de la dette)**

Qu'une taxe foncière de **0,0154 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée à l'ensemble pour l'exercice financier 2014 pour le service de la dette concernant l'acquisition de l'immeuble du 16, rue Marie-Rose (Caisse populaire) en 2^e paiement annuel de 5.

Article 14 **Taxe foncière pour l'acquisition du camion incendie (À l'ensemble – service de la dette)**

Qu'une taxe foncière de **0,0021 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée à l'ensemble pour l'exercice financier 2014 pour le service de la dette du règlement d'emprunt n°2014-02 (camion incendie – paiement des intérêts en 2014).

Article 15 **Taxe foncière pour la réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial des rues Marie-Rose et Mauger (À l'ensemble – service de la dette)**

Qu'une taxe foncière de **0,0038 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée à l'ensemble pour l'exercice financier 2014 pour le service de la dette du règlement d'emprunt n°2014-03 (réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial des rues Marie-Rose et Mauger en 2013 – paiement des intérêts en 2014).

Article 16 **Tarif au mètre³ et tarif de base pour l'eau potable (à l'ensemble)**

Qu'un tarif de **0,70 \$** du mètre³ d'eau potable au compteur de la Régie de l'AIBR ainsi qu'un tarif de base annuel et indivisible de **130,00 \$** plus les frais du loyer annuel fixe et indivisible (15,00 \$) tel que décrit à l'article 2 du règlement n° 2006-006 et amendements soient imposés et prélevés à l'ensemble des usagers du service d'aqueduc et il en est de même pour l'ensemble des exploitants d'entreprises agricoles pour l'exercice financier 2014.

Article 17 **Tarifs pour les services du réseau d'égout municipal (secteurs)**

Qu'un tarif de **73,8883 \$ par unité** (483,5 unités) soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2014 sur les immeubles inscrits et qui s'inscriront au rôle dans les secteurs desservis par le réseau d'égout municipal et ce, pour l'entretien de l'usine d'assainissement des eaux usées, de l'opération des étangs et pour l'entretien du réseau d'égout.

Article 18 **Tarif pour le service de vidange des fosses septiques (secteur)**

Qu'un tarif de **82,7571 \$ par unité de fosse** (350 unités de fosses) des résidences isolées imposables inscrites au rôle d'évaluation et par unité de fosse des résidences isolées imposables qui s'inscriront au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2014 de tous les propriétaires de résidences isolées imposables du territoire municipal.

Article 19 **Tarifs pour les services aux matières résiduelles et récupérables, pour les sites de dépôt de la MRC de Marguerite-D'Youville et pour le vert (feuilles mortes – secteur urbain)**

Qu'un tarif de **238,0440 \$** par unité de logement des résidences imposables inscrites au rôle d'évaluation (731) et par unité de logement des résidences imposables qui s'inscriront au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2014 de tous les propriétaires de résidences imposables du territoire municipal pour le service de collecte, transport et élimination des ordures (175,9370 \$), pour le service de collecte sélective et le transport (36,3269 \$) et pour l'entente (736 unités) des sites de dépôt avec la MRC de Marguerite-D'Youville (25,7801 \$).

Qu'un tarif de **118,9130 \$** par unité de logement des résidences saisonnières imposables inscrites au rôle d'évaluation (6) et par unité de logement des résidences saisonnières imposables qui s'inscriront au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2014 de tous les propriétaires de résidences saisonnières imposables du territoire municipal pour le service de collecte, transport et élimination des ordures (87,8596 \$), pour le service de collecte sélective et le transport (18,1634 \$) et pour l'entente des sites de dépôt avec la MRC de Marguerite-D'Youville (12,8900 \$).

Qu'un tarif de **11,8694 \$** par unité de logement des résidences imposables du périmètre urbain inscrites au rôle d'évaluation (337) et par unité de logement des résidences imposables du périmètre urbain qui s'inscriront au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposé et

prélevé pour l'exercice financier 2014 de tous les propriétaires de résidences imposables du périmètre urbain du territoire municipal pour les services de collecte, transport et élimination des feuilles mortes tombées d'arbres (Vert).

Article 20 Tarif au mètre linéaire pour le réseau d'égout (secteur - service de la dette)

Qu'une compensation de **9,3428 \$** du mètre linéaire (109,71 mètres linéaires) soit imposée et prélevée à tous les propriétaires du secteur desservi et à tous les propriétaires qui s'inscriront au rôle du secteur desservi pour l'exercice financier 2014. Cette compensation est imposée pour le service de la dette du **règlement d'emprunt n°95-05 (Pomme-d'Or)**

Article 21 Tarif à l'unité pour l'assainissement des eaux usées – service de la dette (85 % au secteur)

Qu'un tarif de **34,1571 \$**, par unité et fraction d'unité du secteur concerné et qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposé et prélevé au secteur pour l'exercice financier 2014. Ce tarif est imposé au secteur concerné pour 85 % du service de la dette (16 515 \$) du **règlement d'emprunt n° 2004-002 pour l'assainissement des eaux usées**.

Article 22 Tarif au mètre linéaire pour le réseau d'égout (secteur - service de la dette)

Qu'une compensation de **35,6849 \$** du mètre linéaire (24,38 mètres linéaires), soit imposée et prélevée pour l'exercice financier 2014 à tous les propriétaires du secteur desservi et à tous les propriétaires qui s'inscriront au rôle en tenue à jour au secteur desservi. Cette compensation est imposée pour le service de la dette du **règlement d'emprunt n° 2006-001 pour le réseau d'égout rue Lecours**.

Article 23 Tarifs et modalités pour services municipaux rendus par la Municipalité

À compter de l'exercice financier 2014, le Conseil municipal établit au règlement relatif aux dispositions de taxations, compensations et tarifications qu'il adopte annuellement tous tarifs pour tous services municipaux rendus par la Municipalité qui ne sont pas déjà établis par un autre règlement municipal en vigueur.

24 Tarifs et modalités des autres services municipaux

Pour l'exercice financier 2014, les tarifs suivants s'appliquent pour les services municipaux rendus par la Municipalité aux citoyens de la Municipalité ou aux autres demandeurs non citoyens de la Municipalité et les taxes de TPS et de TVQ ne sont pas applicables sur ces services municipaux. Lorsqu'il s'agit de location d'un local avec ou sans équipement supplémentaire à la location, le locataire doit signer le formulaire prescrit par la Municipalité et se conforme à toutes les dispositions y contenues.

24.1 Description

Service municipal	Description	Tarif
Photocopie de document	Sans couleur 8 ½ "x 11" ou x 14" 11 "x 17" compte 2 x 8 ½ "x 11" recto verso	0,25 \$ 0,25 \$
Télécopie de document	Transmission locale la page Transmission extérieure la page Transmission outremer..... la page	1,00 \$ 2,00 \$ 3,00 \$
Location d'un local Ouverture, fermeture et ménage à la charge du locataire résident en surplus du montant de location	Résident – non commerciale Sans équipement supplémentaire Salle Julie-Daoust (fête privée) Salle Julie-Daoust (funérailles) Salle A de l'Âge d'Or	200 \$ 100 \$ 40 \$
Location d'un local Ouverture, fermeture et Ménage à la charge du locataire non résident en surplus du montant de location	Non Résident - Non commerciale Sans équipement supplémentaire Salle Julie-Daoust (fête privée) Salle Julie-Daoust (funérailles) Salle A de l'Âge d'Or	300 \$ 300 \$ 60 \$
Fourniture d'eau aux exploitants agricoles	À partir du Centre communautaire (Installation compteur à venir en 2014)	0,70 \$/m ³
Rétrocaveuse	Travaux accès privé en même temps que travaux municipaux, avec un opérateur municipal	70 \$/hre plus matériel et matériaux du propriétaire résident

24.2 Exceptions

Le Conseil municipal adopte de temps à autre une résolution pour reconnaître les organismes, regroupements ou comités du territoire municipal pour les fins d'exceptions de l'application en tout ou en partie des tarifications édictées au présent règlement

Article 25 Modalité du paiement à la Municipalité des taxes, compensations et tarifications pour les services municipaux et du paiement à la Municipalité de tous autres factures et comptes émis pour tous autres services municipaux rendus par la Municipalité

Pour l'exercice financier 2014, les paiements desdits comptes de taxes, compensations et tarifications de 300\$ et plus, peuvent être effectués en quatre (4) versements égaux dont les dates de versements sont établies suivant les dispositions de l'article 252 et suivants de la Loi sur la Fiscalité municipale.

Pour l'exercice financier 2014, la date ultime où peut être fait ledit premier versement est le trentième jour (30^e) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et les versements postérieurs au premier doivent être faits suivant les dates indiquées sur les coupons détachables du compte de taxes. Il en est de même pour les paiements des comptes de taxes, compensations et tarifications de 300\$ et plus en facturation complémentaire des tenues à jour du rôle pour l'exercice financier 2014 avec les adaptations nécessaires en regard de la date d'expédition desdits comptes. Dans tous les cas, lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible et les taux d'intérêt et de pénalité s'appliquent alors à ce solde ainsi que tous frais d'administration, le cas échéant.

La facturation des comptes aux usagers de l'eau pour les services d'aqueduc est effectuée par la Régie de l'Aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu (la Régie de l'AIBR) mais le compte est toutefois payable à la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu. Les paiements de cesdits comptes de 300\$ et plus, peuvent être effectués en deux (2) versements égaux dont les dates de versements sont établies suivant les dispositions de l'article 252 et suivants de la Loi sur la Fiscalité municipale.

Pour l'exercice financier 2014, la date ultime où peut être fait le premier versement est le trentième jour (30^e) jour qui suit l'expédition du compte de consommation d'eau et le versement postérieur au premier doit être fait le quatre-vingt-dixième (90^e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent, **soit le 1^{er} août 2014 pour le 2^{ième} versement**. Il en est de même pour les paiements des comptes aux usagers de l'eau pour les services d'aqueduc de 300\$ et plus en facturation complémentaire des tenues à jour du rôle pour l'exercice financier 2014 avec les adaptations nécessaires en regard de la date d'expédition desdits comptes par l'AIBR. Dans tous les cas, lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible et les taux d'intérêt et de pénalité s'appliquent alors à ce solde.

Pour l'exercice financier 2014, tous comptes émis pour les droits de mutation immobilière (communément appelés taxe de bienvenue) sont payables en un (seul) versement dans les trente (30) jours qui suivent l'expédition dudit compte. Les droits de mutation immobilière sont assimilables aux taxes municipales et il en est de même pour toutes facturations et comptes émis par la Municipalité pour services municipaux rendus par la Municipalité, le cas échéant.

Article 26 Taux d'intérêt et de pénalité sur arrérages de taxes, compensations, tarifications et frais d'administration ainsi que ceux applicables sur tous autres factures et comptes émis par la Municipalité pour services municipaux rendus par la Municipalité

Les taux d'intérêt et de pénalité pour l'exercice financier 2014 sont respectivement de 7% et de 5% et lesdits taux sont chargés sur tous comptes de taxes, compensations et tarifications ainsi que sur tous autres factures et comptes émis par la Municipalité et ce, lorsque lesdits comptes ou lesdites factures et autres comptes ne sont pas payés à la Municipalité à l'échéance y prescrite.

Les frais d'administration pour l'exercice financier 2014 sont au montant de 15 \$ et sont ajoutés à tous factures et comptes en souffrance, comme suit :

- Pour tous les effets bancaires qui ne sont pas honorés et retournés à la Municipalité pour insuffisance de fonds ou pour toutes autres causes indiquées à la Municipalité par l'institution financière,

Procès-verbal Séance extraordinaire du 17 décembre 2013 – 19h00 – Budget 2014

- Lors et pour toutes demandes pour reprendre ou pour faire retenir et/ou faire déplacer à une autre date, des effets bancaires postdatés déjà déposés au Bureau de la Municipalité et ce, que cesdits effets bancaires aient été traités ou non par la Municipalité lors de la demande et lorsque la Municipalité doit donner suite à une dite demande.

Article 27 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Lecture faite

Adopté à l'unanimité – Résolution n° 2013-12-444

4. PÉRIODE DE QUESTION(S)

Le Maire et son Conseil municipal procèdent à la période de questions à l'intention des personnes présentes, laquelle période débute à 20h13 et porte exclusivement sur les sujets de l'ordre du jour.

* * * * *

5 LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2013-12-445

L'ordre du jour étant épuisé, sur motion proposée par madame Chantal Denis, appuyée par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, la séance est levée à 20 :40 heures.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de crédits suffisants

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et/ou affectations d'excédents ou de surplus et/ou de réserves et/ou transferts autorisés par le Conseil municipal au cours de la présente séance.

**Denis Campeau,
Maire**

**Élise Guertin,
Secrétaire-trésorière et directrice générale**